

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf du mois d'avril,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 avril 2022.
La séance est ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Monsieur VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mme DESNOYERS, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Madame ETHORE donne pouvoir à Monsieur LAIRE.
Madame RAVARD donne pouvoir à Madame THIBEAUD.
Monsieur PERDRIAU donne pouvoir à Madame LAMANDE.
Monsieur THIEFFRY donne pouvoir à Madame CHAMBRY.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur JAUDOUIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 17/03/2022 et 15/04/2022, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZK n° 632, située 15, Allée des Marcassins Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 522 m² ;
- Propriété cadastrée section ZN n° 576, située 10, rue des Topannes à DISTRE, d'une superficie totale de 1 989 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB et UB/UBi/N au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

Monsieur le Maire concerné familialement par la 2^{ème} DIA, ne prend pas part aux débats.

ZAC SOUS LA BOSSE – projets Maine-et-Loire Habitat

Pierre-Yves LAIRE, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, informe que pour une raison de coût élevé de cuvelage, le stationnement souterrain du petit collectif prévu dans la ZAC Sous la Bosse ne pourra finalement pas être réalisé. Maine-et-Loire Habitat demande à la commune de lui vendre un terrain pour réaliser les stationnements en aérien.

Par ailleurs, Maine-et-Loire Habitat propose de réaliser 2 logements en location-accession dans la même tranche de la ZAC que le petit collectif au prix de 24 000 € HT ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de:

- Vendre le lot n° 32 à Maine-et-Loire Habitat pour réaliser les stationnements du petit collectif au prix de 35 000 € ;
- Vendre les lots n° 26 et 27 à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de deux logements en location-accession au prix public et non au prix proposés. En cas de refus, ces lots seront destinés à des primo-accédants répondant à des critères de ressources qu'il conviendra de définir ;
- Redéfinir les limites parcellaires des lots n° 26 et 27 pour que l'ensemble dispose d'une contenance de 800 m² environ. La différence de surface sera reversée sur le lot n° 28.

PRIX TERRAINS ZAC DE SOUS LA BOSSE

Compte tenu des modifications d'affectation des terrains, il est proposé de modifier la grille tarifaire des terrains de la phase 2 de la ZAC de SOUS LA BOSSE, comme suit :

Lot	superficie	Tarifs	Option	
25	543	51 000		
26	400	28 500		Location / accession
27	400	28 500		ou primo accédant
28	667	60 000		
29	504	45 360		
30	552	49 680		
31	598	53 820		
32	377	35 000	Parking	
33	385	36 000		
34	602	60 000		
35	306	30 000	OPTION	
36	313	30 000	OPTION	
37	611	56 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

REGLEMENT ZAC DE SOUS LA BOSSE 2^{EME} PHASE

Afin que les pavillonneurs, Maître d'œuvre et architectes, respectent les côtes altimétriques des permis déposés dans la phase 2 de la ZAC de SOUS LA BOSSE, il est proposé de :

- Faire réaliser par le Cabinet INITIO, un relevé altimétrique au niveau des coffrets électriques, de reporter les cotes sur les plans de vente, moyennant la somme de 950.00 € HT soit 1 140 € TTC ;
- Demander pour chaque permis de construire, une coupe perpendiculaire à la voie du lotissement positionnée au droit de l'accès du lot ;
- Faire vérifier par le Cabinet INITIO, la cohérence de l'implantation altimétrique moyennant un coût de 65 € HT par dossier ;
- Prévoir dans l'acte de vente qu'en cas de non-respect des plans d'implantation, le pétitionnaire sera seul responsable des aménagements à refaire en cas de non-respect des côtes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider toutes ces propositions.

DIVISION DE PARCELLES EX-BERGER

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées AB n° 110 et 111, il y a lieu de les faire diviser en 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition du Cabinet INITIO, moyennant la somme de 2 921.76 € TTC.

CESSION BIEN EX BERGER

Dans le cadre de la densification des parcelles AB n° 110 et 111, 3 lots sont proposés à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder le lot n° 1 comprenant un terrain de 530 m² et une maison au prix de 54 600 € net ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la promesse de vente et l'acte définitif qui seront reçus par Maître ZENNER.

ACQUISITION SAFER

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait mandaté la SAFER pour acquérir les parcelles cadastrées ZN n° 97-98-99-100-103 et 96 pour un total de 99 a 12 ca.

Aucun agriculteur ne s'étant porté acquéreur dans les délais impartis, il convient pour la Commune de s'en rendre propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner son accord pour l'acquisition des parcelles sus-désignées au prix de 3 498.95 €, plus 770 € de frais de notaire ;
- autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de cession avec la SAFER, ainsi que l'acte authentique en l'étude de Maître DALLAY, notaire à ANGERS.

COMPENSATION AGRICOLE

Monsieur LAIRE, Conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle la délibération du 18 mai 2021 relative à l'acquisition de différentes parcelles dans la ZAC de Sous la Bosse.

Un propriétaire et exploitant de deux parcelles estime que le Conseil Municipal n'a pas été assez informé avant de délibérer.

Il rappelle :

- qu'en 2011, la commune s'était portée acquéreur de différentes parcelles afin de constituer une réserve foncière dans le cadre des acquisitions de la zone du Champ Blanchard et de la ZAC de Sous la Bosse ;
- qu'afin que ces terres soient cultivées avant attribution pour compensation aux agriculteurs concernés par les projets urbanistiques de la commune, une commission dont il faisait partie les avait affectées à titre précaire.

Dans ce cadre, le contestataire avait bénéficié des parcelles n° ZB 38 et 39 sises sur la commune d'Artannes sur Thouet pour une contenance 2 ha 83 ares. Une convention annuelle avait été signée dans ce sens le 29 mars 2012 explicitant clairement le caractère précaire de l'utilisation ;

- que le contestataire a bénéficié à plusieurs reprises du partenariat de la commune qui l'a laissé acquérir des biens qui auraient pu entrer dans la réserve foncière communale.

De ce fait, cet exploitant sera compensé comme les autres, des terres qu'il viendra à perdre et n'exploitera plus des terres dont il savait pertinemment qu'elles étaient destinées à compenser le moment venu d'autres agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime, à l'unanimité, que dans la logique de réserve foncière créée par la commune, il ne serait pas équitable de surcompenser un agriculteur et ne pas pouvoir en compenser un autre et confirme le caractère impartial des délibérations prises en mai dernier.

TÉLÉSURVEILLANCE ESPACE CONVIVIALITÉ

Monsieur CAILLAUD propose d'équiper l'espace de convivialité d'un système de télésurveillance.

Deux options sont possibles :

- l'abonnement de base au prix de 39.90 € HT par mois ;
- l'option de base avec détecteur Visio au prix de 75.50 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de débiter avec l'option de base à 39.90 € HT par mois.

MARCHÉ EXTENSION ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mars dernier, relative à l'appel d'offres pour l'extension de l'école des Vignes de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir :

- lot 2 charpente : l'offre de l'entreprise CHARPENTE THOUARSAISE de Thouars pour un montant de 21 198.70 € HT soit 25 438.44 € TTC ;
- lot 3 couverture zinc : l'offre de l'entreprise CHAUVÉ d'Artannes sur Thouet, pour un montant de 31 932.09 € HT soit 38 318.51 € TTC ;
- lot 7 menuiserie intérieure : l'offre de l'entreprise VINCONNEAU DELAUNAY de Doué en Anjou pour un montant de 15 756.80 € HT soit 18 908.16 € TTC avec les façades de placard ;
- lot 11 revêtement scellé : l'offre de l'entreprise GUILLOT de Corné pour un montant 17 265.68 € HT soit 20 728.82 € TTC.

STATIONNEMENT CHEMIN DE LA CHARBONNERIE

Le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec le propriétaire de la parcelle ZI 435 gérant du futur espace d'aquagym pour modifier les places de stationnement initialement prévues en parallèle de la voie en stationnement en épi le long du Chemin de la Charbonnerie. Ces emplacements seront seulement empierrés.

INFORMATIQUE POINT-LIVRES

Madame LAMANDÉ, Adjointe, explique que le Point-Livres adultes est désormais installé dans ses nouveaux locaux situés dans l'Espace de Convivialité. Pour gérer les prêts, les retours, le fonds de livres informatisé, il y a lieu d'acquérir un ordinateur portable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition financière faite par Darty de Distré pour l'achat d'un ordinateur portable pour un montant de 269.99 € TTC

INFORMATIQUE MAIRIE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, explique que les ordinateurs du secrétariat sont devenus obsolètes pour gérer les nouveaux logiciels administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition financière faite par Masc-Informatique de Varennes-sur-Loire, pour l'achat de deux PC Fixes, d'un ordinateur portable, de leurs accessoires et des logiciels de bureautique, pour un montant total de 3321.55 € TTC comprenant également l'installation des appareils et le raccordement au réseau Ethernet de la Mairie.

CABLAGE ETHERNET MAIRIE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente le projet de l'installation de la fibre et d'un nouveau central téléphonique dans notre Mairie.

Ces nouvelles installations nécessitent une mise en conformité de notre réseau Ethernet et téléphonique, couvrant ainsi toutes les salles du bâtiment de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition financière de l'EURL Electricité BEAUJEON de Distré pour un montant de 4 542.00 € TTC

ACHAT DECORATIONS DE NOEL

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, présente les propositions faites par la commission « décos de Noël ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition financière faite par DECOLUM de Tronville en Barrois pour l'achat de 33 décorations lumineuses et 20 boules rouges pour un montant de 9747.60 € TTC.

ACHAT DU MOBILIER DE L'ESPACE DE CONVIVIALITÉ

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, présente les propositions faites par la commission pour l'aménagement intérieur de l'espace de convivialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir les propositions financières suivantes :

- achat de banquettes auprès de FRANCE BUREAU pour un montant global de 1 459 € HT soit 1 750.80 € TTC.
- achat de tables, chaises, tabourets et luminaires pour un montant maximal de 7 866.82 € TTC.
- achat de tables et de chaises pour un montant maximal de 8 724.24 € TTC.

La moitié des tables sera utilisée pour le renouvellement de celles de la salle de l'Amitié.

ETUDE G1 ZAC SOUS LA BOSSE 2^{EME} PHASE

Mr le Maire informe qu'il y a lieu de faire réaliser les études G1 des terrains de la nouvelle tranche de la ZAC de Sous la Bosse.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise ESF moyennant la somme de 4 179.60 € TTC soit 3 483 € HT.

ACHAT TONDEUSE

Mr le Maire informe qu'il y a lieu d'acheter une nouvelle tondeuse thermique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise MGAV pour l'achat d'une tondeuse STIHL pour un montant de 1 071.74 € TTC.

COURSE CYCLISTE DU CHAMP BLANCHARD

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que le Pôle Cyclisme Saumurois souhaiterait organiser à nouveau un critérium cycliste le mercredi 15 juin prochain à 19h30 dans la zone du Champ Blanchard.

Toutefois, l'état de la rue des Plantes nécessite des travaux pour assurer la sécurité ainsi qu'une reprise des travaux liés aux chantiers de viabilisation de l'extension de la zone du Champ Blanchard.

Les travaux provisoires pour assurer un minimum de sécurité sont estimés à 1 500 € HT ; travaux que l'agglomération de Saumur ne veut pas financer du fait que la voie devra à nouveau être ouverte dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas assumer cette dépense et de ce fait, de ne pas autoriser le critérium sur ce circuit ;

Cependant si l'association adopte un autre circuit sur Distré parmi les différentes propositions faites par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepterait, à la majorité (1 vote contre et 1 abstention), de verser une subvention de 300 € à Sports Loisirs Distré.

PROGRAMME VOIRIE 2022

Monsieur VIGNERON, Adjoint, propose d'organiser prochainement une réunion de la commission voirie pour définir le programme pour l'année 2022.

Pour copie conforme au registre,
Le 25 avril 2022.

Le Maire,
Eric TOURON